



Ville de Wissous

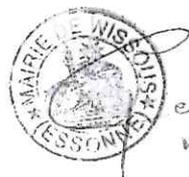
ARRETE MUNICIPAL N° AM 2024 - 68**PORTANT PERMISSION DE VOIRIE,
OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE
PUBLIC IMPASSE DES CANOTS****Le Maire de la Commune de Wissous (Essonne),****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6 ;**Vu** le Code Général de la Propriété des personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;**Vu** le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière ;**Vu** le Code Pénal ;**Considérant** les travaux de renouvellement de conduites d'adduction d'eau potable, entrepris par la société SADE pour le compte du SEDIF, Rue André Dolimier, Rue Louis Boussard et impasse des Canots, à compter du Lundi 8 Avril 2024 ;**Considérant** la demande d'installation d'une base de vie de chantier Impasse des Canots, et qu'il convient, pour le bon déroulement de ces travaux, d'assurer la sécurité des usagers de la route ;**ARRETE****Article 1^{er}** : Dans le cadre des travaux de renouvellement de conduites d'adduction d'eau potable, l'entreprise SADE est autorisée à occuper le domaine public, pour installer la base de vie du chantier sur des emplacements de stationnement Impasse des Canots.

Le stationnement sur les emplacements désignés, sera temporairement réservé aux véhicules et matériel de chantier, pendant toute la période de travaux, aux lieux indiqués.

Article 2 : L'autorisation est accordée à compter du Lundi 8 Avril 2024, pour une durée maximale de 90 jours, suivant l'avancement des travaux.**Article 3** : Le stationnement sera provisoirement interdit et considéré comme gênant aux autres véhicules sur les lieux indiqués à l'article 1^{er}, pendant toute la durée du chantier. Le non-respect de cette interdiction entraînera la verbalisation et la mise en fourrière, si nécessaire, du véhicule en infraction selon la réglementation en vigueur.**Article 4** : Toute la signalisation nécessaire devra être mise en place aux lieux concernés par l'entreprise chargée des travaux, qui devra aussi aviser les riverains.**Article 5** : La remise en état des lieux d'installation de la base de vie, devra être exécutée dans un délai de 8 jours maximum après la date de la fin des travaux, par l'entreprise chargée du chantier.**Article 6** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.**Article 7** : Monsieur le Commissaire de Police, Le Service de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de la circonscription de Police de Massy Palaiseau
- La Police Municipale de Wissous
- Les Services Techniques Municipaux
- Le service communication de la mairie
- L'entreprise SADE
- Le SEDIF

Wissous, le 29 Mars 2024



Pour le Maire empêché
Florian Gallant
Maire adjoint

Florian GALLANT
Maire de Wissous